Contrat de Licence



Révisé le 6 janvier 2021 IMPORTANT — À LIRE ATTENTIVEMENT

Sauf en cas de signature d'un contrat de licence spécifique entre vous et Esri, Esri est prêt à vous fournir les Services et Prestations Esri uniquement si vous acceptez l'ensemble des dispositions du présent Contrat, qui constitue le seul et l'unique contrat entre les parties concernant l'acquisition de ces Services et Prestations Esri. Veuillez lire attentivement les dispositions du Contrat. Vous ne pouvez pas utiliser les Prestations Esri tant que vous n'avez pas accepté les dispositions du Contrat. Si vous n'acceptez pas les dispositions du Contrat telles quelles, cliquez sur « Je n'accepte pas les conditions du contrat » ci-dessous ; vous pouvez alors faire une demande de remboursement des frais applicables payés.

Le présent contrat (« Contrat ») est conclu entre vous (« Client ») et Environmental Systems Research Institute, Inc. (« Esri »), société californienne dont le siège social se situe au 380 New York Street, Redlands, Californie, 92373-8100, États-Unis.

<u>L'Annexe A</u> contient les définitions des termes en majuscule utilisés dans le présent Contrat. Chaque section de ce Contrat peut comprendre des définitions supplémentaires qui sont utilisées exclusivement dans cette section.

1.0 - CONCESSION DE DROIT ET LIMITATIONS D'UTILISATION

- **1.1 Concession de droits.** Moyennant le paiement par le Client de tous les frais applicables et conformément au présent Contrat. Esri
- a. fournit les Services comme définis dans le présent Contrat ;
- concède au Client un droit, une licence ou un abonnement non exclusif et non transférable pour accéder aux Prestations Esri et les utiliser comme défini dans les Spécifications et les Documents de commande applicables; et
- c. autorise le Client à copier ou préparer des œuvres dérivées de la Documentation fournie à des fins d'usage interne, conformément à l'utilisation autorisée des Prestations Esri. Le Client inclura l'avis suivant de droit d'auteur reconnaissant les droits exclusifs d'Esri et de ses concédants dans toutes les œuvres dérivées :
 - « Des parties du présent document sont la propriété intellectuelle d'Esri et de ses concédants et sont utilisées sous licence. Copyright © [Le Client insérera la(les) date(s) réelle(s) de droit d'auteur figurant dans les documents sources.] Esri et ses concédants. Tous droits réservés. »

La concession des droits stipulés au présent article (i) continue pour la durée de l'abonnement ou pour la Durée applicable ou, indéfiniment si aucune Durée ne s'applique ou n'est spécifiée dans le Document de commande et (ii) est soumis aux limitations et aux droits supplémentaires énoncés dans le présent Contrat, incluant l'<u>Annexe B</u>.

- 1.2 Accès des consultants ou prestataires. Le Client peut autoriser ses consultants ou prestataires à (i) héberger des Prestations Esri destinées au Client et à (ii) utiliser les Prestations Esri uniquement pour son bénéfice exclusif. Le Client est seul responsable du respect du présent Contrat par ses consultants et prestataires et doit s'assurer que chaque consultant ou prestataire cesse d'utiliser les Prestations Esri une fois son travail terminé pour le Client. L'accès ou l'utilisation des Prestations Esri par des consultants ou prestataires n'étant pas exclusivement dans l'intérêt du Client est interdit.
- **1.3 Réserve de droits.** Toutes les Prestations Esri sont des œuvres protégées par un droit d'auteur et restent la propriété d'Esri et de ses concédants ; tous les droits non expressément accordés sont des droits réservés.
- **1.4 Contenu du Client.** Esri n'acquiert aucun droit sur le Contenu du Client en vertu du présent Contrat, autre que ceux nécessaires à la fourniture des Services et des Prestations Esri au Client.

2.0 LOGICIEL ET ONLINE SERVICES

2.1 Définitions. Les définitions suivantes complètent les définitions mentionnées dans l'Annexe A :

- a. « Utilisateur Anonyme » désigne toute personne qui dispose d'un accès public (c'est-à-dire, sans avoir à fournir des Informations d'identification d'un Utilisateur Nommé) à tout ou partie du Contenu du Client et des Applications à Valeur Aioutée du Client.
- b. **« Informations d'identification pour l'accès à l'application »** désigne le code d'accès à l'application et le mot de passe associé qui sont générés par le système lors de l'enregistrement d'une Application à Valeur Ajoutée dans ArcGIS Online et qui, lorsqu'elles sont incorporées dans une Application à Valeur Ajoutée, permettent à celle-ci d'accéder et d'utiliser les Online Services.
- c. **« Licence de Déploiement d'Application Commerciale »** désigne une licence permettant de distribuer des Applications à Valeur Ajoutée à des tiers moyennant paiement.
- d. « Licence Flottante » désigne une licence pour installer et utiliser le Produit sur des ordinateurs en réseau, mais le nombre d'utilisateurs simultanés ne peut pas dépasser le nombre de licences acquises. Une Licence Flottante inclut le droit d'exécuter des instances failover (commutation automatique vers un système de secours) passives du logiciel de gestion de Licence Flottante dans un environnement de système d'exploitation séparé pour un support de failover temporaire.
- e. **« Licence de déploiement »** désigne une licence permettant d'intégrer des composants d'ArcGIS Runtime dans des Applications à Valeur Ajoutée avant de les distribuer aux utilisateurs finaux du Client.
- f. **« Licence du serveur de déploiement »** désigne une licence pour utiliser le Logiciel en vertu d'une licence serveur pour toutes les utilisations autorisées dans le présent Contrat et conformément à la description fournie dans la Documentation.
- g. **« Licence de serveur de développement »** désigne une licence pour utiliser le Logiciel en vertu d'une Licence serveur uniquement pour concevoir et tester des Applications à Valeur Ajoutée conformément à la description fournie dans la Documentation.
- h. **« Fins de développement »** désigne le droit d'installer et d'utiliser les Produits pour concevoir et tester des Applications à Valeur Ajoutée, conformément à la description fournie dans la Documentation.
- i. **« Licence à double utilisation »** désigne le droit d'installer le Logiciel sur un ordinateur de bureau et de l'utiliser simultanément sur un assistant numérique personnel (PDA) ou sur un ordinateur de poche, à condition que le Logiciel ne soit utilisé que par une seule personne à la fois.
- j. « Licence Failover » désigne une licence pour installer le Logiciel sur des systèmes redondants pour des opérations de failover, mais le Logiciel installé de manière redondante ne peut être opérationnel uniquement lorsque le site primaire ne l'est pas. Les installations redondantes du Logiciel resteront inactives, sauf pour l'entretien du système et la mise à jour des bases de données, tant que le site principal (ou un autre site redondant) est opérationnel.
- k. **« Utilisateur(s) Nommé(s) »** désigne l'employé, l'agent, le consultant ou le prestataire du Client auxquels celui-ci a octroyé des identifiants de connexion sécurisés et uniques qui leur permettent d'accéder à un Produit nécessitant de telles informations afin d'accéder à des fonctionnalités pour le bénéfice exclusif du Client. À des fins éducatives, les Utilisateurs Nommés peuvent être des étudiants inscrits.
- I. **« Informations d'identification d'un Utilisateur Nommé »** désigne un code d'identification individuel et le mot de passe associé permettant à cette personne d'accéder à des Produits et de les utiliser.
- m. **« Licence d'Utilisateur Nommé »** désigne le droit d'un seul Utilisateur Nommé d'utiliser une Prestation Esri spécifique.
- n. « Abonnement aux Online Services » désigne un abonnement à durée limitée conférant le droit à un ou plusieurs Utilisateur(s) Nommé(s) d'accéder aux Online Services et de les utiliser.
- o. « Licence de Redistribution » désigne une licence pour reproduire et distribuer le Logiciel sous réserve que
 - 1. Le Client reproduit et distribue le Logiciel dans son intégralité ;
 - 2. Un Contrat de licence qui protège le Logiciel au même titre que ce Contrat est joint à chaque copie du logiciel. L'utilisateur accepte de se conformer aux dispositions du Contrat de licence ;
 - 3. Le Client reproduit tous les avis et attributions de droit d'auteur et de marque commerciale déposée ; et
 - 4. Le Client ne facture aucuns frais pour l'utilisation du Logiciel.
- p. **« Licence serveur »** désigne une licence pour installer et utiliser le Logiciel sur un ordinateur serveur. Les Licences serveurs peuvent être soumises à un nombre limité de cœurs de serveurs ou de déploiement distribué

- sur plusieurs serveurs, comme décrit dans les Documents de commande ou la Documentation. Si la description du Logiciel comprend les droits d'utilisation de failover, chaque Licence serveur inclut une Licence Failover.
- q. « Crédit(s) de Service » désigne une unité d'échange pour la consommation de services qui peut être utilisée avec un Abonnement aux Online Services.
- r. « Outils de partage » désigne les fonctionnalités de publication incluses dans le cadre de l'utilisation autorisée des Online Services ou d'ArcGIS Enterprise par le Client, qui lui permettent de diffuser son Contenu et ses Applications à Valeur Ajoutée auprès de tiers ou d'Utilisateurs Anonymes.
- s. « Licence d'utilisation individuelle » désigne une licence autorisant un seul utilisateur final à installer et à utiliser le Logiciel sur un seul ordinateur. L'unique utilisateur final peut également installer une deuxième copie sur un deuxième ordinateur pour son utilisation personnelle exclusive à condition qu'une seule copie du Logiciel soit utilisée à la fois. Aucun autre utilisateur final ne peut utiliser le Logiciel en vertu de la même licence, au même moment et à aucune autre fin.
- t. « Licence de serveur de production » désigne une licence pour utiliser le Logiciel, en vertu d'une licence serveur, aux fins suivantes : conception et test des Applications à Valeur Ajoutée et des mises en cache de cartes, test de recettes et de performance par les utilisateurs, essais de charge des logiciels tiers, mises à jour des nouvelles données commerciales et activités de formation en accord avec la description fournie dans la Documentation. Le Client est autorisé à utiliser les Applications à Valeur Ajoutée et les mises en cache de cartes avec des Licences de serveur de développement et de déploiement.
- **2.2 Types de licence et d'abonnement.** Esri fournit des Produits logiciels appartenant à un ou plusieurs des types de licence ou d'abonnement ci-dessous décrits dans les définitions ci-dessus. La Documentation et les Documents de commande identifient le(s) type(s) de licence ou d'abonnement qui s'applique(nt) aux Produits commandés.

2.3 Conditions d'utilisation du Logiciel.

- a. Le Client est autorisé à :
 - 1. Installer, stocker le Logiciel et les Données ou y accéder sur des périphériques de stockage électronique ;
 - 2. Effectuer des copies d'archives et des sauvegardes informatiques régulières ;
 - 3. Installer et utiliser une version plus récente du Logiciel en même temps que la version à remplacer pendant une période de transition raisonnable n'excédant pas six mois, à condition que le déploiement de l'une ou l'autre de ces versions ne dépasse pas le nombre de Licences du Client ; ainsi, le Client ne peut pas utiliser plus de Logiciels au global que le nombre total de Licences qu'il possède. Ce droit d'utilisation simultané ne s'applique pas aux Logiciels concédés sous licence à des fins de Développement ;
 - 4. Déplacer le Logiciel dans sa configuration concédée sous licence sur un ordinateur de remplacement ;
 - 5. Distribuer le Logiciel ainsi que tout Code d'autorisation associé nécessaire à l'utilisation d'une Licence de déploiement à des tiers ;
 - 6. Les organisations non-gouvernementales ou à but non lucratif qui exploitent un site web ou proposent des services par Internet peuvent utiliser le Logiciel serveur, afin de générer des recettes en vue de recouvrer les coûts, et non pour générer du profit.
- b. Le Client est autorisé à personnaliser le Logiciel en utilisant un langage macro ou de script, une interface de programmation d'application (API) publiée ou des bibliothèques de code source ou objet, mais uniquement dans la mesure où cette personnalisation est décrite dans la Documentation.
- c. Le Client est autorisé à utiliser toutes les polices fournies avec le Logiciel conformément à l'utilisation autorisée du Logiciel. Le Client est également autorisé à utiliser les polices Esri séparément pour imprimer tout résultat créé par le Logiciel. Toutes les limitations d'utilisation des polices de tiers fournies avec le Logiciel sont énoncées dans le fichier des polices.
- d. Les Conditions générales d'utilisation du Logiciel spécifiques aux Produits d'Esri sont publiées sur le site web https://www.esri.com/legal/scope-of-use.

2.4 Conditions d'utilisation des Online Services.

- a. **Descriptions des Online Services.** Les Conditions générales d'utilisation spécifiques à l'Abonnement aux Online Services d'Esri sont publiées sur le site web https://www.esri.com/legal/scope-of-use. L'utilisation des Online Services est également soumise aux conditions des Cloud Services stipulées dans l'Annexe B.
- b. **Modifications des Online Services.** Esri se réserve le droit de modifier les Online Services et les API associés à tout moment. Elle notifiera avec un préavis de trente (30) jours toute modification matérielle et avec un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours toute dégradation des Online Services. Si toute modification, interruption ou dévalorisation des Online Services provoque un impact négatif matériel sur les activités du Client, Esri peut, à sa seule discrétion, tenter de réparer, corriger ou de fournir une solution pour les Online Services. Si aucune solution pérenne sur le plan commercial ne peut être proposée, le Client pourra résilier son abonnement aux Online Services, et Esri procèdera à un remboursement prorata temporis.
- c. Partage du Contenu du Client. Le partage du Contenu du Client à l'aide d'Outils de partage permet à des tiers d'utiliser, stocker, mettre en mémoire cache, copier, reproduire, (re)distribuer et (re)transmettre le Contenu du Client via les Online Services. Esri ne peut être tenue responsable en cas de perte, suppression, modification ou divulgation du Contenu du Client résultant d'une utilisation, correcte ou incorrecte des Outils de Partage. Le Client utilise ces Outils de partage à ses propres risques.
- d. Limites d'utilisation des Online Services, Crédits de Services. Des Crédits de Services sont inclus dans chaque Abonnement aux Online Services, comme décrit dans le Document de commande applicable. Chaque Crédit de Service autorise le Client à utiliser une quantité déterminée de Online Services, quantité variable en fonction des Online Services utilisés par le Client. Au fur et à mesure que le Client utilise les Online Services, les Crédits de Services sont automatiquement débités de son abonnement, jusqu'à atteindre le nombre maximal de Crédits de Services disponibles. Le Client peut acheter des Crédits de Services supplémentaires en fonction de ses besoins. Esri informera l'administrateur du compte du Client lorsque la consommation des Crédits de Services de ce dernier atteindra environ 75 % des Crédits de Services qui ont été alloués lors de son abonnement. Esri se réserve le droit de suspendre l'accès du Client aux Online Services qui utilisent des Crédits de Services lorsque ce dernier a utilisé tous ses Crédits de Services. Esri rétablira rapidement l'accès du Client à ses Online Services dès que le Client achète des Crédits de Services supplémentaires.
- **2.5 Licences d'Utilisateur Nommé.** Sauf disposition expresse contraire dans le présent Contrat, les conditions suivantes s'appliquent aux Logiciels et aux Online Services pour lesquels le Client acquiert des Licences d'Utilisateur Nommé.

a. Utilisateurs Nommés.

- 1. Les informations d'identification des Utilisateurs Nommés sont destinées uniquement aux utilisateurs et ne doivent pas être partagées avec d'autres individus.
- 2. Le Client peut réassigner une Licence Utilisateur Nommé à un autre utilisateur si l'ancien utilisateur n'a plus besoin de l'accès au Logiciel ou aux Online Services.
- 3. Le Client ne peut pas ajouter d'autres tiers comme Utilisateurs Nommés, que ceux inclus dans la définition des Utilisateurs Nommés.

b. Applications à Valeur Ajoutée.

- 1. Le Client est responsable du développement, de l'exploitation et du support technique du Contenu du Client et des Applications à Valeur Ajoutée.
- 2. Le Client ne peut pas incorporer des Informations d'identification d'un Utilisateur Nommé dans des Applications à Valeur Ajoutée. Les Applications à Valeur Ajoutée qui permettent d'accéder aux Contenus du Client qui ne sont pas partagés publiquement via l'utilisation d'Outils de partage requièrent de chaque utilisateur qu'il se connecte à toute application concernée avec ses identifiants de connexion uniques d'Utilisateur Nommé.
- 3. Le Client peut intégrer des identifiants de connexion dans les Applications à Valeur Ajoutée qui fournissent à des Utilisateurs Anonymes un accès à tout service ou à tout Contenu qui a été publié pour un accès partagé par des Utilisateurs Anonymes via l'utilisation d'Outils de partage.
- 4. Le Client n'est pas autorisé à intégrer des identifiants de connexion dans les Applications à Valeur Ajoutée qui permettent d'accéder aux Contenus du Client qui ne sont pas partagés publiquement via l'utilisation d'Outils de partage. Les Applications à Valeur Ajoutée qui permettent d'accéder aux Contenus du Client

- qui ne sont pas partagés publiquement via l'utilisation d'Outils de partage requièrent de chaque utilisateur qu'il se connecte à toute application concernée avec ses identifiants de connexion uniques d'Utilisateur Nommé.
- 5. Le Client ne peut pas fournir à d'autres tiers que ceux inclus dans la définition des Utilisateurs Nommés, un accès au Logiciel ou aux Online Services, autrement que par le biais d'une ou des Application(s) à Valeur Ajoutée du Client.
- 6. Le Client est autorisé à transférer des Applications à Valeur Ajoutée à des tiers pour l'utilisation de cellesci en lien avec la Licence Logiciel ou le propre Abonnement des tiers aux Online Services.
- c. **Utilisateurs Anonymes.** Les Utilisateurs Anonymes ne peuvent accéder au Logiciel ou aux Online Services que par le biais des Applications à Valeur Ajoutée qui fournissent un accès à tout service ou à tout Contenu qui a été publié pour un accès partagé via l'utilisation d'Outils de partage.

2.6 Programmes à usage limité.

- a. **Programmes de test, d'évaluation et Bêta.** Les Produits acquis dans le cadre d'un programme de test, d'évaluation ou en version Bêta sont concédés sous licence uniquement à des fins d'évaluation et de tests et pour une utilisation non commerciale. Toute utilisation de ce type est aux propres risques du Client et les Produits n'entrent pas dans le cadre de la Maintenance. Si le Client ne convertit pas sa licence d'évaluation en licence d'acquisition ou en abonnement avant l'expiration de la licence de test, d'évaluation ou Bêta, tout le Contenu du Client et les préférences qu'il a téléchargés et réalisés au cours de la période de validité de la licence seront définitivement perdus. Si le Client ne souhaite pas faire l'acquisition d'une licence ou d'un abonnement, il devra exporter tout Contenu du Client avant l'expiration de la licence.
- b. **Programmes éducatifs.** Le Client s'engage à utiliser les Produits fournis dans le cadre d'un programme éducatif uniquement à des fins éducatives pour la Durée de ce programme éducatif. Le Client ne saurait utiliser les Produits pour un Usage Administratif, à moins que ce dernier n'ait acquis une licence pour un Usage Administratif. « Usage administratif » désigne les tâches administratives qui ne sont pas directement liées à l'instruction ou à l'enseignement, telles que la gestion des actifs et des infrastructures, l'analyse démographique, le calcul d'itinéraire, la sûreté du campus et les études d'accessibilité. Le Client ne saurait utiliser les Produits pour générer des bénéfices ou dans un but lucratif.
- c. **Programmes de subvention.** Le Client peut utiliser les Produits fournis en vertu d'un programme de subvention à des fins non commerciales uniquement. Exception faite de la récupération du coût d'utilisation et d'exploitation des Produits, le Client ne peut pas utiliser les Produits pour générer des bénéfices ou dans un but lucratif.
- d. **Autres programmes à usage limité d'Esri.** Si le Client fait l'acquisition des Produits afférents à un programme à usage limité non répertorié ci-dessus, l'utilisation des Produits par le Client peut être soumise aux conditions présentées sur la page d'accueil ou dans un formulaire d'inscription, ou telle que décrite sur le site web d'Esri en complément des dispositions non contradictoires du présent Contrat.

3.0 DONNÉES

- 3.1 Définitions. Les définitions suivantes complètent les définitions mentionnées dans l'Annexe A:
- a. **« Données d'entreprise »** désigne n'importe quel ensemble de données qui comprend une liste d'entreprises, et peut inclure d'autres attributs d'entreprises associées.
- b. **« Kit(s) de Contenu Esri »** désigne un fichier numérique incluant les données des fonds de carte ArcGIS Online extraites des services de fonds de carte ArcGIS.
- c. **« Données routières »** désigne des données qui comprennent ou décrivent des informations à propos des routes, des rues et des caractéristiques connexes.

3.2 Utilisations autorisées.

- a. Sauf autorisation contraire par écrit, le Client ne peut utiliser les Données qu'avec les Produits pour lesquels Esri a fourni les Données.
- b. Le Client peut inclure des représentations de Données au format papier ou électronique statique (par exemple, PDF, GIF, JPEG, HTML); dans ArcGIS Web Maps; ou dans les applications Esri Story Maps pour visualiser les Données (dont des interactions basiques telles que les fonctions panoramique, zoom et carte d'identification

avec des menus contextuels simples) pour les utiliser dans des plaquettes de présentation, des études de marketing ou autres rapports ou documents contenant des images de carte ou résumés de données dérivés de l'utilisation de Produits Esri à des tiers sous réserve des limitations définies dans le présent Contrat, à condition que le Client annexe aux représentations des Données une déclaration d'attribution qui reconnaît Esri ou son (ses) concédant(s) comme étant la source de la (des) partie(s) des Données utilisées pour la représentation des Données.

- c. Le Client peut traiter des données de fond de carte ArcGIS Online hors ligne avec des Kits de contenu Esri, puis les transmettre (transférer) vers n'importe quel appareil pour être utilisées avec ArcGIS Desktop et les applications ArcGIS Runtime concédés sous licence. Autrement, le Client n'est pas autorisé à extraire, à télécharger ou à stocker les Données.
- d. Le Client peut effectuer une utilisation interne des résultats géocodés, obtenus et stockés conformément aux termes du présent Contrat. Le Client n'est pas autorisé à redistribuer des résultats géocodés, excepté pour (i) les utiliser ou les afficher sur une carte en relation avec ses sites web publics non générateurs de recettes, (ii) octroyer un accès à des tiers dans le cadre de son activité professionnelle ou (iii) livrer à des tiers, dans le cadre d'activités non commerciales/non génératrices de recettes, des résultats, sorties ou représentations de fonds de carte statiques.

3.3 Utilisations non autorisées.

- a. Le Client n'est pas autorisé et ne peut autoriser ses clients à apposer une marque sur les Données, à utiliser les Données dans un service ou un produit non autorisé, ou offrir les Données au travers ou pour le compte d'un tiers.
- b. Le Client n'est pas autorisé et ne peut autoriser des tiers à utiliser les données aux fins de compiler, d'améliorer, de vérifier, de compléter, d'étoffer ou de supprimer de toute base de données ou autre compilation d'informations vendue, publiée, fournie ou mise à disposition de quelque manière que ce soit à un tiers.
- c. Données d'entreprise. Sauf autorisation contraire par écrit, le Client n'est pas autorisé à utiliser les Données d'entreprise à des fins de marketing direct, de reproduction, de publication ou de distribution à des tiers dans le cadre d'une liste de distribution, d'un répertoire, d'une publicité confidentielle ou toute autre compilation d'informations.
- d. *Données routières*. Le Client est autorisé à utiliser les Données routières à des fins de conception de cartes, de géocodage, de routage et d'analyse du réseau de transport. Sauf autorisation contraire par écrit, le Client n'est pas autorisé à utiliser les Données routières pour :
 - 1. Le routage dynamique en temps réel, y compris pour prévenir un utilisateur de manœuvres à venir (par exemple, l'approche d'un virage) ou pour calculer un autre itinéraire s'il a manqué une sortie ;
 - 2. Le calcul d'itinéraire synchronisé sur plusieurs véhicules ; ou
 - 3. L'optimisation synchronisée d'itinéraire.
- e. *Données Business Analyst*. Le Client peut mettre en mémoire cache les Données fournies avec ArcGIS Business Analyst Mobile App sur un appareil mobile pour un usage conjoint avec ArcGIS Business Analyst Server. Autrement, le Client n'est pas autorisé à mettre en mémoire cache ou à télécharger ces Données.
- f. Licences de données partielles. Si le Client commande un sous-ensemble de jeu de données (par ex., un pays, une région, un état ou un ensemble de données local d'une base de données globale), il ne peut utiliser que le sous-ensemble possédant une licence, et pas les autres parties de l'ensemble de données.
- g. Données Michael Bauer Research International Boundaries (« Données MBR »). Le droit du Client d'utiliser des données téléchargées dans les locaux du Client (ex. : Données MBR stockées dans ArcGIS Enterprise, ArcGIS Desktop) prend fin deux ans après le téléchargement.
- **3.4 Conditions supplémentaires pour les Données.** Certains concédants de Données exigent qu'Esri transfère des exigences d'attribution et des conditions d'utilisation supplémentaires au Client. Ces conditions complètent et amendent les dispositions du présent Contrat et sont disponibles à l'adresse suivante : www.esri.com/legal/third-party-data.

4.0 MAINTENANCE

- **4.1 Pour les Clients situés aux États-Unis.** Lorsque le Client est situé aux États-Uni, Esri fournira la Maintenance pour le Logiciel et les Online Services selon le Programme de Support et de Maintenance d'Esri et le présent Contrat.
- **4.2 Pour les Clients situés en dehors des États-Unis.** Les Clients peuvent obtenir des prestations de maintenance auprès de leur distributeur Esri local, selon les politiques standard de support propres au distributeur.

5.0 SERVICES

- **5.1 Pour les Clients situés aux États-Unis.** Esri peut fournir des Esri Managed Cloud Services, de la Formation ou des Services Professionnels, dont le Programme d'avantages, à des clients situés aux États-Unis dans le cadre d'un Document de commande applicable. Sauf si le Client a conclu avec Esri un accord stipulant les conditions générales de tels Services, les performances d'Esri sont soumises aux conditions générales des Services de référence, disponibles à l'adresse https://www.esri.com/content/dam/esrisites/en-us/media/legal/services/maservices.pdf. Un exemplaire papier desdites conditions générales sera fourni sur demande.
- **5.2 Pour les Clients situés en dehors des États-Unis.** Les Clients situés en dehors des États-Unis peuvent obtenir des Services auprès de leur distributeur agréé local.

ANNEXE A DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent à tous les Services et à toutes les Prestations Esri qu'Esri est susceptible de fournir à ses Clients. Certains Services ou certaines Prestations Esri peuvent ne pas entrer dans le cadre du présent Contrat. Veuillez ignorer les dispositions qui ne sont pas applicables aux Services et aux Prestations Esri offerts dans le cadre du présent Contrat.

- « Société affiliée » désigne toute entité qui, directement ou indirectement, (i) Contrôle, (ii) est Contrôlée par, ou (iii) est sous contrôle conjoint avec un tiers, où « Contrôle » signifie détenir plus de 50 % des actions assorties de droits de vote, ou de tout autre droit de vote dans l'entité Contrôlée.
- « API » désigne une interface de programmation d'applications.
- « Site web d'ArcGIS » désigne www.arcgis.com et tous les sites web associés ou successeurs.
- « Code(s) d'autorisation » désigne tout(e) clé, numéro d'autorisation, code d'accès, information d'identification, code d'activation, jeton, nom d'utilisateur et mot de passe de compte ou tout autre mécanisme nécessaire à l'utilisation des Prestations Esri.
- « Bêta » désigne les versions alpha, bêta ou autre version d'essai du Produit.
- « Cloud Services » désigne les Online Services et les Esri Managed Cloud Services.
- « **Contenu** » désigne les données, images, photographies, animations, vidéos, sons, textes, cartes, bases de données, modèles de données, feuilles de calcul, interfaces utilisateurs, graphiques, icônes, logiciels et autres ressources utilisés en relation avec les Services et les Prestations Esri.
- « **Contrôle** » signifie détenir plus de 50 % des actions assorties de droits de vote, ou de tout autre droit de vote dans l'entité Contrôlée.
- « **Contenu du Client** » désigne tout Contenu que le Client fournit, utilise ou développe dans le cadre de son utilisation des Services ou Prestations Esri, y compris les Applications à Valeur Ajoutée. Le Contenu du Client exclut tout feedback, toute suggestion ou demande concernant les améliorations que le Client fournit à Esri.
- « **Données** » désigne l'ensemble ou les ensembles de données numériques commercialisées disponibles, y compris, sans toutefois s'y limiter, les données géographiques vectorielles, les rapports de données rasters, ou autres attributs tabulaires associés, qu'Esri fournit avec d'autres Prestations Esri ou indépendamment.
- « **Produits livrables** » désignent tous les éléments qui résultent de l'exécution de Services Professionnels fournis par Esri au Client.
- « **Documentation** » désigne tous les documents de référence utilisateur fournis par Esri avec un Produit livrable ou une Prestation Esri.
- « Esri Managed Cloud Services » désigne une plateforme d'infrastructure cloud, logicielle, de données et réseau propre au Client qu'Esri héberge, gère et met à la disposition du Client ou des utilisateurs finaux du Client via Internet.
- « **Prestation(s) Esri** » désigne tout Produit ou toute Documentation. Si Esri fournit la Formation et les Services Professionnels directement au Client, le Matériel de formation et les Produits livrables sont alors inclus dans les Prestations Esri. Les Prestations Esri excluent les Services et le Contenu tiers.
- « SIG » désigne un système d'informations géographiques.

- « **Maintenance** » désigne un programme d'abonnement fourni par Esri et donnant droit aux mises à jour des Produits et à d'autres avantages, tels que l'accès au support technique et à des ressources pédagogiques que le Client peut exécuter à son propre rythme sur Internet.
- « Code Malveillant » désigne des virus, des vers, des bombes logiques, des chevaux de Troie ou tout autre code, fichier, attaque par déni de service ou programme informatique destiné à interrompre, détruire ou limiter le fonctionnement d'un logiciel, disque dur ou équipement de télécommunication.
- « **Online Services** » désigne tout système géospatial en ligne commercialisé disponible fourni par Esri, y compris les applications et API associées pour le stockage, la gestion, la publication et l'utilisation des cartes, données et autres informations. Les Online Services excluent les Données et le Contenu.
- « **Document(s) de commande** » désigne un devis, un devis de renouvellement de Maintenance, un bon de commande, une proposition, un Ordre de mission ou tout autre document identifiant les Prestations, mises à jour ou Services Esri que le Client commande.
- « Licence perpétuelle » désigne une licence d'utilisation d'une version de la Prestation Esri pour laquelle les droits de licence exigibles ont été payés, pour une période illimitée, sauf en cas de résiliation par Esri ou par le Client conformément au présent Contrat.
- « Produit(s) » désigne le Logiciel, les Données et les Online Services.
- « Services Professionnels » désignent toute prestation de conseil et de développement fournie par Esri au Client.
- « Échantillon(s) » désigne le code échantillon, les applications échantillons, les ajouts ou les extensions échantillons des Produits.
- « **Service(s)** » désigne la Maintenance. Si Esri fournit des Esri Managed Cloud Services, de la Formation ou des Services Professionnels directement au Client, alors les Services incluent également les Esri Managed Cloud Services, la Formation ou des Services Professionnels.
- **« Logiciel »** désigne la totalité ou une partie du produit logiciel disponible sur le marché (DM) propriété d'Esri, à l'exclusion des Données, dont l'accès ou le chargement s'effectue depuis un site web autorisé d'Esri, ou qui est fournie par Esri sur tous types de support et sous tous formats, y compris les sauvegardes, les mises à jour, les services packs, les correctifs, les hot fixes ou les copies autorisées.
- « **Spécification(s)** » désigne (i) la Documentation pour le Logiciel et les Online Services, (ii) l'étendue des tâches définies dans un Ordre de mission, ou (iii) la description d'une formation publiée par Esri pour la Formation.
- « Ordre(s) de mission » désigne un Document de commande pour des Services.
- « Licence à durée limitée » désigne une licence pour l'utilisation d'une Prestation Esri pendant un délai limité (« Durée »).
- « **Contenu tiers** » désigne tout Contenu que le Client peut obtenir sur un site web tiers ou apporté directement au site web d'Esri par des personnes autres que des employés, fournisseurs ou prestataires d'Esri.
- « **Formation** » désigne (i) les services de formation sur l'utilisation d'un Produit ou (ii) les services de formation connexes fournis par Esri en vertu du présent Contrat.
- **« Matériel de formation »** désigne tout Contenu numérique ou imprimé nécessaire dans le cadre d'une Formation, y compris, sans toutefois s'y limiter, des classeurs, des données, des concepts, des exercices, des évaluations et des examens.
- « **Application(s) à Valeur Ajoutée** » désigne une application développée par le Client pour être utilisée avec le Logiciel, les Données ou les Online Services.

ANNEXE B CONDITIONS GÉNÉRALES

Les Conditions générales suivantes s'appliquent à tous les Services et à toutes les Prestations Esri qu'Esri est susceptible de proposer à ses Clients. Certains Services ou certaines Prestations Esri ne sont pas disponibles dans le cadre du présent Contrat. Veuillez ignorer les dispositions qui ne sont pas applicables aux Services et aux Prestations Esri offerts dans le cadre du présent Contrat.

ARTICLE B1 — RESTRICTIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

À l'exception des dispositions expressément prévues par les présentes, le Client ne saurait :

- a. Vendre, louer, sous-traiter, distribuer, concéder dans le cadre d'une sous-licence, prêter, partager ou céder les Services ou Prestations Esri ;
- b. Distribuer ou fournir un accès direct aux Services ou Prestations Esri à des tiers, y compris, sans toutefois s'y limiter, les extensions, les composants ou les DLL;
- c. Distribuer les Codes d'autorisation à des tiers ;
- d. Réaliser une ingénierie inverse, décompiler ou désassembler tout Produit ou Produit livrable fourni sous forme compilée ;
- e. Essayer de contourner les mesures technologiques contrôlant l'accès ou l'utilisation des Prestations Esri ;
- f. Sauvegarder, conserver en cache, utiliser, télécharger, distribuer ou accorder en sous-licence du Contenu ou utiliser les Prestations Esri en violation des droits d'Esri ou des tiers, y compris les droits de propriété intellectuelle, les droits à la vie privée, les lois de non-discrimination, les lois d'exportation ou toute autre loi ou réglementation applicable;
- g. Retirer ou occulter toutes mentions relatives aux brevets, droits d'auteur, marques commerciales ou à tout autre titre de propriété d'Esri (ou de ses concédants) contenues dans les Prestation Esri, résultat, fichier de métadonnées, en ligne ou sur support papier de toute Donnée ou Documentation ;
- h. Séparer ou utiliser de façon indépendante des parties individuelles ou composantes des Prestations Esri ;
- Incorporer une quelconque partie des Prestations Esri dans un produit ou un service destiné à un usage tiers qui fait concurrence aux Prestations Esri;
- j. Publier ou communiquer de quelque sorte que ce soit les résultats des tests de Produits en version Bêta sans autorisation écrite préalable d'Esri et de ses concédants ; ou
- k. Utiliser, intégrer, modifier, distribuer ou combiner avec toute Prestation Esri ou y donner accès d'une manière qui soumettrait toute Prestation Esri à des conditions de licence open source (par exemple GPL) nécessitant que toute partie de la Prestation Esri soit soumise à des conditions complémentaires, par exemple
 - 1. Divulguée sous forme de code source à des tiers ;
 - 2. Fournie sous licence à des tiers à des fins de réalisation d'œuvres dérivées ; ou
 - 3. Redistribuable gratuitement à des tiers ; ou
- Générer des recettes en donnant accès à un Logiciel ou à des Online Services au travers d'une Application à Valeur Ajoutée.

Ces restrictions ne s'appliqueront pas dans la mesure où elles entrent en conflit avec la législation ou réglementation applicable.

ARTICLE B.2 — DURÉE ET RÉSILIATION

B.2.1 Le Client peut résilier le présent Contrat, toute licence ou tout abonnement aux Prestations Esri à tout moment en adressant une notification écrite à Esri. La résiliation du présent Contrat sans motif ne donne droit à aucun remboursement des montants payés. Tout droit de résiliation des engagements de Services en cours pour convenance est défini dans la section applicable du présent Contrat. L'une ou l'autre des parties peut résilier le présent Contrat ou toute licence ou tout abonnement pour manquement grave à une obligation contractuelle auquel elle n'aurait pas remédié dans les 30 jours après avis écrit de la partie mise en cause. Au moment de la résiliation du présent Contrat pour manquement contractuel, Esri cessera de fournir des Services. Toutes les

Licences des Prestations Esri qui subsistent après la résiliation de ce présent Contrat continuent d'être soumises aux termes du présent Contrat.

B.2.2 Si Esri résilie le présent Contrat à la suite d'un manquement du Client à ses obligations, Esri peut alors également décider, à sa convenance, de résilier toute licence ou tout abonnement du Client aux Prestations Esri. Si le Client met fin au présent Contrat pour un motif valable ou pour convenance, le Client peut décider de résilier ses Licences ou abonnements aux Prestations Esri.

B.2.3 À la résiliation ou à l'expiration d'une licence ou d'un abonnement, le Client :

- a. Cessera d'accéder aux Prestations Esri résiliées ou expirées ainsi que d'utiliser ces dernières ;
- b. Effacera tous les caches des données Client dérivées de Cloud Services résiliés ou expirés ; et
- c. Cessera d'utiliser et désinstallera, retirera et détruira toutes les copies des Prestations Esri résiliées ou expirées en sa possession, y compris toutes les parties modifiées ou fusionnées sous quelque forme que ce soit, et fournira la preuve de ces actions à Esri ou à son distributeur agréé.

Si des procédures de faillite ou d'insolvabilité ont été entamées par ou contre le Client, Esri peut interrompre les Services immédiatement après avis écrit au Client jusqu'à ce que le fiduciaire remédie aux manquements existants et fournisse une assurance quant à la performance future du Client en vertu du présent Contrat. Le présent Contrat prend fin en cas de liquidation, de dissolution ou d'insolvabilité de l'une des parties.

ARTICLE B.3 — GARANTIES LIMITÉES ET DÉCHARGES DE RESPONSABILITÉ

- **B.3.1 Garanties limitées.** Sous réserve des décharges de responsabilité ci-dessous, Esri garantit au Client que (i) les Produits et la Formation seront substantiellement conformes aux Spécifications applicables et que (ii) les Services seront substantiellement conformes aux normes professionnelles et techniques de l'industrie. Les Services et les Prestations Esri fournies dans le cadre d'une Licence perpétuelle sont garantis pendant 90 jours à compter de la date de livraison ou à compter de la date d'acceptation si le présent Contrat prévoit un délai d'acceptation. Les Prestations Esri fournies dans le cadre d'un abonnement ou d'une Licence par abonnement ou à durée limitée sont garantis pendant la durée la plus courte entre (i) la durée de l'abonnement ou la durée applicable, ou (ii) 90 jours à compter de la date de livraison ou à compter de la date d'acceptation si le présent Contrat prévoit un délai d'acceptation.
- B.3.2 Décharge particulière de responsabilité. Le Contenu tiers, les Données, les Échantillons, les hot fixes, les correctifs, les mises à jour, les Online Services gratuits et les logiciels d'essai, d'évaluation et les versions Bêta sont fournis « en l'état » sans garantie d'aucune sorte.
- B.3.3 Décharge générale de responsabilité. À l'exception des garanties limitées expressément mentionnées ci-dessus, Esri décline toute autre garantie expresse ou implicite ainsi que toute responsabilité au titre de toute autre condition expresse ou implicite, y compris, sans toutefois s'y limiter, les garanties ou conditions de qualité marchande et d'aptitude à un usage particulier, d'intégration de système et de non-violation des droits de propriété intellectuelle. Esri ne saurait être tenue responsable d'une quelconque non-conformité aux Spécifications ou perte, suppression, modification ou divulgation du Contenu du Client du fait d'une modification effectuée par le Client sur une Prestation Esri, autre que spécifiée dans la Documentation. Esri ne garantit pas que les Produits répondront aux besoins du Client; que leur fonctionnement sera ininterrompu, exempt d'erreurs ou de défauts, tolérant aux pannes ou à sécurité intégrée; ni que tous les éléments non conformes pourront être et seront corrigés. Les Prestations Esri ne sont pas conçues, fabriquées ni destinées à être utilisées dans des environnements ou avec des applications susceptibles d'entraîner la mort, des préjudices corporels ou des dommages matériels/environnementaux. Le Client ne devrait pas suivre les suggestions de navigations routières qui semblent hasardeuses, non sûres ou interdites. Le Client les utilise à ses propres risques et coûts.

B.3.4 Décharges de responsabilité.

a. <u>Décharge de responsabilité vis-à-vis d'Internet</u>. Aucune des parties ne peut être tenue responsable de dommages en vertu d'un principe de droit relatif à la performance ou à la cessation de fonctionnement

- d'une partie d'Internet ou à une réglementation possible d'Internet susceptible de restreindre ou d'interdire le fonctionnement des Cloud Services.
- b. <u>Sites web tiers et Contenu tiers</u>. Esri n'est pas responsable des site web tiers ou Contenu de Tiers qui apparaît dans ou est référencé par des Prestations Esri ou des sites Web d'Esri, y compris <u>www.esri.com</u> et <u>www.arcgis.com</u>. La présence de toute référence à des sites web et ressources de tiers, ou de tout lien pointant vers ceux-ci, n'implique de soutien, d'affiliation ou de parrainage d'aucune sorte.
- **B.3.5 Recours exclusif.** Le recours exclusif du Client et la responsabilité totale d'Esri en cas de violation des garanties limitées stipulées au présent article sont limités au remplacement des supports défectueux et (i) à la réparation, la correction ou la mise au point de la Prestation ou des Services Esri applicables ; ou (ii) à la discrétion d'Esri, à la résiliation du droit du Client d'utiliser les Prestations ou les Services Esri et au remboursement des montants payés pour les Prestations ou les Services Esri ne répondant pas aux garanties limitées d'Esri.

ARTICLE B.4 — LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

- B.4.1 Décharge de responsabilité. Ni le Client, ni Esri, ni aucun distributeur ou concédant tiers d'Esri ne saurait être tenu(e) responsable d'un quelconque dommage indirect, particulier, accessoire ou consécutif ; d'un manque à gagner ; de pertes de ventes ; de pertes de fonds commercial ; de coûts d'acquisition de produits ou services de substitution ; ou de dommages excédant le montant des frais de licence applicables ou des droits d'abonnement en vigueur, ou des frais payés ou dus à Esri pour les Services ou les Prestations Esri donnant lieu au motif de l'action.
- **B.4.2** Les limites et exclusions de responsabilité énoncées dans le paragraphe précédent ne s'appliquent pas à la violation, au mauvais usage ou au détournement des droits de propriété intellectuelle d'Esri et de ses concédants de la part du Client, ni aux obligations d'indemnisation de l'une ou l'autre des parties, ni à une quelconque négligence grossière, faute intentionnelle ou violation de la clause de conformité à l'exportation du présent Contrat ou de tout droit ou règlement applicable.
- **B.4.3** Applicabilité des Décharges et Limitations de responsabilité. Esri ou son Distributeur autorisé a fixé ses prix et a conclu le présent Contrat sur la base des décharges et limitations de responsabilité qui y figurent ; les prix reflètent une répartition du risque entre les parties et forment la base essentielle de la transaction conclue par les parties. Ces limitations s'appliquent que les parties aient été ou non informées de la possibilité de tout dommage et nonobstant tout échec d'un recours aux garanties limitées.
- **B.4.4** Les précédentes décharges, limitations et exclusions de responsabilité peuvent s'avérer invalides dans certaines juridictions et s'appliquer uniquement dans la limite autorisée par les lois et réglementations en vigueur dans le ressort du tribunal dont dépend le Client. Il est possible que la législation accorde au Client des droits supplémentaires auxquels il ne peut renoncer. Esri ne prétend pas limiter la garantie du Client ou ses recours dans une mesure non autorisée par la loi.

ARTICLE B.5 — INDEMNISATIONS

- B.5.1 Définitions. Les définitions suivantes complètent les définitions mentionnées dans l'Annexe A:
- a. « **Réclamation** » désigne toute réclamation, action ou demande faite par un tiers.
- b. **« Indemnisé »** désigne le Client et ses administrateurs, les dirigeants et les employés.
- c. **« Réclamation pour Contrefaçon »** désigne toute Réclamation prétendant que l'accès aux ou l'utilisation des Prestations Esri ou Services par le Client enfreint un brevet, un droit d'auteur, une marque commerciale ou un secret de fabrication.
- d. **« Perte(s) »** désigne toute dépense, dommage et intérêts, montant de réglement, coût ou frais, y compris tous honoraires et débours d'avocats accordés.

B.5.2 Garantie d'éviction.

- a. Esri défendra tous les Indemnisés et les dégagera de toute responsabilité en cas de Perte liée à une Réclamation pour Contrefaçon.
- b. Si Esri détermine qu'une Réclamation pour Contrefaçon est valide, Esri pourra alors, à ses propres frais (i) obtenir les droits afin que le Client puisse continuer à utiliser les Prestations Esri ou les Services ou (ii) modifier les

Prestations Esri ou les Services tout en leur conservant une fonctionnalité substantiellement similaire. Si l'une ou l'autre alternative n'est pas commercialement raisonnable, Esri pourra résilier le droit du Client d'utiliser les Prestations Esri ou les Services et remboursera (a) tous les frais de licence que le Client aura payés pour les Prestations Esri ou les Services contrefaisant(e)s, acquis en vertu d'une Licence Perpétuelle, sur une base d'amortissement linéaire de cinq (5)-ans à compter de la date initiale de livraison ; ou (b) la partie non utilisée des montants payés, pour les Licences à Durée limitée, les Abonnements et la Maintenance.

- c. Esri ne sera aucunement obligé de défendre le Client d'une Réclamation pour Contrefaçon ou de l'indemniser, dans la mesure où celle-ci est causée par (i) la combinaison ou l'intégration des Prestations Esri ou Services Esri à un produit, processus, système ou élément non fourni par Esri ou non spécifié par Esri dans les Spécifications ; (ii) une altération des Prestations Esri ou Services par une personne autre qu'Esri ou que ses sous-traitants ; (iii) une conformité aux spécifications du Client ; ou (iv) l'utilisation des Prestations Esri ou Services après que des modifications aient été apportées par Esri dans le but d'éviter toute contrefaçon ou après qu'Esri ait résilié le droit du Client d'utiliser les Prestations Esri ou Services.
- **B.5.3 Indemnité générale.** Esri défendra tous les Indemnisés et les dégagera de toute responsabilité en cas de perte survenant de toute Réclamation pour blessure corporelle, décès ou dommage sur des biens réels ou matériels contre n'importe lequel des Indemnisés émanant de tout acte de négligence ou d'omission, ou d'une mauvaise conduite volontaire de la part d'Esri ou de ses administrateurs, ses dirigeants, ses employés ou ses agents en service sur le site du Client.
- **B.5.4 Conditions d'indemnisation.** Afin d'obtenir une indemnisation, l'Indemnisé : (i) informera dans les meilleurs délais Esri par écrit de la Réclamation, (ii) produira tous les documents disponibles à l'appui de sa Réclamation, (iii) donnera à Esri le contrôle exclusif de la défense de toute action et négociation relatives à la défense ou à la résolution de toute Réclamation pour Contrefaçon, (iv) coopèrera raisonnablement à la défense de la Réclamation pour Contrefaçon sur demande d'Esri et à ses frais.
- B.5.5 Cette section stipule l'intégralité de l'obligation d'Esri, de son distributeur autorisé et de ses concédants tiers en ce qui concerne toute Réclamation pour laquelle Esri doit indemniser le Client.

ARTICLE B.6 — ASSURANCE

Si Esri fournit des Services, Esri souscrira, au minimum, la couverture suivante :

- a. Une assurance responsabilité civile multirisques ou responsabilité civile commerciale avec une couverture minimum, tous dommages confondus, d'un million de dollars américains (1 000 000 \$) par incident pour préjudice corporel, incluant le décès, et dommages aux biens, afin de couvrir ce qui suit :
 - 1. Responsabilité civile d'exploitation et des locaux ;
 - 2. Responsabilité contractuelle générale ;
 - 3. Formule étendue d'assurance contre les dommages aux biens ;
 - 4. Prestataires indépendants ;
 - 5. Préjudices corporels, avec suppression de l'exclusion des employés ; et
 - 6. Travaux achevés.
- b. Assurance d'indemnisation des accidents du travail, avec renonciation à la subrogation, d'un montant conforme aux limites réglementaires.

ARTICLE B.7 — SÉCURITÉ ET CONFORMITÉ

B.7.1 Sécurité. Les capacités sécuritaires d'Esri sont publiées sur le site web https://trust.arcgis.com. Le Client peut donner à Esri un accès personnel à ses systèmes, ses données personnelles ou informations contrôlées ou données sensibles, ou celles des tiers, si cet accès est essentiel pour l'exécution des Services et qu'Esri s'engage expressément à accepter cet accès. Esri adoptera des mesures de protection administratives, techniques et physiques satisfaisantes pour protéger ces données et les protéger contre tout accès non autorisé. Le Client est tenu de (i) s'assurer que les mesures de sécurité et de confidentialité publiées par Esri répondent à toutes les dispositions applicables en matière de protection du Contenu du Client et de (ii) ne télécharger ou ne partager le Contenu du Client via les Cloud Services que si la législation le permet. Esri n'est pas tenue d'examiner le Contenu du Client pour assurer la conformité avec les lois et règlements applicables. Le Client doit contacter Esri à l'adresse

<u>securesupport@esri.com</u> pour toute autre instruction avant de fournir tout Contenu du Client nécessitant des mesures de sécurité autres que les capacités sécuritaires publiées d'Esri.

B.7.2 Code Malveillant. Esri fera preuve d'efforts commercialement raisonnables pour s'assurer que les Prestations Esri ne transfèrent au Client aucun Code Malveillant. Esri ne peut être tenu responsable des Codes Malveillants qui seraient introduits dans les Prestations Esri par le Client via un Contenu tiers.

B.7.3 Conformité à l'exportation. Chaque partie se conformera à tous les règlements et à toutes les lois d'exportation applicables, y compris les réglementations américaines en matière d'exportations (« Export Administration Regulations – EAR ») mis en place par le département commercial américain (DOC), les réglementations américaines en matière de trafic international d'armes (« International Traffic in Arms Regulations – ITAR ») et autres lois et réglementations applicables en la matière. Le Client reconnaît et convient expressément de ne pas exporter, réexporter, revendre, transférer, publier ou fournir totalement ou partiellement, ou permettre l'accès, le transfert ou l'utilisation des Services ou Prestations Esri dans les pays dont les marchandises font l'objet d'un embargo américain ou à toute personne physique ou morale faisant l'objet d'une interdiction, sauf en conformité avec les lois et réglementations d'exportation applicables aux États Unis. Le Client reconnaît et convient expressément de ne pas exporter, réexporter, transférer ou utiliser les Services ou Prestations Esri pour le développement, la conception, la fabrication, l'utilisation ou la production de missiles ou d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques sans y être dûment autorisé par le gouvernement américain. Le Client doit signaler immédiatement par écrit à Esri si un quelconque organisme gouvernemental américain ou toute autre entité publique américaine refuse, suspend ou retire les privilèges à l'exportation du Client. Le Client n'est pas autorisé à utiliser les Cloud Services pour télécharger, stocker ou exploiter du Contenu du Client auquel a été attribué (i) un numéro de classification de contrôle à l'exportation (Export Control Classification Number - ECCN) autre que EAR99 ou dont (ii) l'exportation des États-Unis est contrôlé en vertu des réglementations américaines en matière de trafic international d'armes (« International Traffic in Arms Regulations – ITAR »). Le Client informera Esri à l'avance si toute exécution de Services ou Prestations Esri se rapporte à des articles de défense, services de défense ou données techniques, tels que définis aux Articles 120.6, 120.9 et 120.10 de l'ITAR ; Esri n'offrira pas de Services ou de Prestations de la sorte jusqu'à ce qu'Esri obtienne toute licence d'exportation nécessaire du gouvernement américain. Le Client aidera raisonnablement Esri dans la demande et l'obtention d'une licence d'exportation, si nécessaire.

B.7.4 Confidentialité. Esri traitera les données à caractère personnel conformément aux dispositions de l'Addenda relatif au Traitement des Données à caractère personnel, disponible à l'adresse https://www.esri.com/en-us/privacy/overview.

ARTICLE B.8 — CLOUD SERVICES

B.8.1 Usages non autorisés. Le Client ne peut ni fournir de Contenu du Client ni accéder aux ou utiliser les Cloud Services d'une manière avant pour résultat de :

- a. Créer ou transmettre des pourriels, des courriels de mystification ou de hameçonnage ou du contenu à caractère injurieux ou diffamatoire, ou harceler ou menacer physiquement ;
- b. Sauvegarder ou transmettre tout Code Malveillant;
- c. Violer toute loi ou tout règlement ;
- d. Contrefaire ou détourner les droits des tiers.
- e. Sonder, analyser ou tester la vulnérabilité des Cloud Services ou enfreindre les mesures de sécurité ou d'authentification utilisées par les Cloud Services sans l'autorisation écrite du responsable de la sécurité des produits d'Esri ; ou
- Tester la disponibilité, les performances ou les fonctionnalités des Cloud Services à des fins de mise en concurrence.

B.8.2 Interruption de service. Les Cloud Services peuvent être momentanément indisponibles en raison de pannes du système ou autres événements qui échappent au contrôle raisonnable d'Esri. Esri peut ne pas être en mesure de notifier de telles interruptions avec un préavis.

B.8.3 Contenu du Client.

a. Le Client accorde à Esri et à ses sous-traitants le droit non exclusif, non transférable et mondial d'héberger, d'exécuter, de modifier et de reproduire le Contenu du Client, en tant que besoin, pour fournir les Cloud

Services au Client. Esri n'utilisera ni ne divulguera le Contenu du Client et n'y accèdera pas sans son autorisation, sauf en cas de nécessité concernant le support de son utilisation des Cloud Services. À l'exception des droits limités accordés à Esri en vertu du présent Contrat, le Client conserve tout droit, titre et intérêt sur le Contenu du Client.

- b. Si le Client accède aux Cloud Services via une application fournie par un tiers, Esri peut divulguer le Contenu du Client audit tiers autant que nécessaire pour permettre l'interopération entre l'application, les Cloud Services et le Contenu du Client.
- c. Esri peut divulguer le Contenu du Client s'il y est tenu par la loi, un règlement ou par une ordonnance d'un tribunal ou de tout autre organisme gouvernemental ; dans ce cas, Esri tentera autant que possible de limiter la portée de la divulgation.
- d. À l'expiration de l'utilisation des Cloud Services par le Client, Esri :
 - 1. Permettra au Client d'accéder au Contenu du Client afin de le télécharger pendant une période de 30 jours, à moins qu'il ne demande une fenêtre de disponibilité plus courte ou qu'Esri ne soit légalement dans l'interdiction de procéder à cette opération ; ou
 - 2. Téléchargera tout le Contenu du Client en la possession d'Esri sur un support du choix du Client et remettra ce Contenu au Client.

Esri n'aura plus aucune obligation de stocker ou de retourner le Contenu du Client à l'expiration des Cloud Services.

B.8.4 Suppression du Contenu du Client. Esri peut retirer ou supprimer le Contenu du Client s'il y a lieu de croire que le téléchargement du Contenu du Client sur les Cloud Services ou leur utilisation avec ceux-ci constitue une violation matérielle du présent Contrat. Si les circonstances l'exigent, Esri notifie le Client avant tout retrait de son Contenu. Esri répondra à tout avis écrit de la loi américaine sur le droit d'auteur (Digital Millenium Copyright Act) conformément à sa politique sur le droit d'auteur, disponible à l'adresse suivante : www.esri.com/legal/dmca_policy.

B.8.5 Suspension de service. Esri peut suspendre l'accès aux Cloud Services (i) si le Client enfreint le présent Contrat et ne remédie pas à une telle situation en temps utile ; (ii) si Esri a des raisons de croire que l'utilisation des Cloud Services par le Client a un impact négatif sur l'intégrité, la fonctionnalité ou la facilité d'utilisation des Cloud Services ; (iii) en cas d'interruption de service planifiée pour la maintenance ; (iv) dans le cas d'une menace ou d'une attaque portant sur les Cloud Services ; ou (v) dans l'éventualité où Esri déterminerait les Cloud Services sont interdits par la loi ou qu'il est nécessaire ou prudent de les suspendre pour des motifs juridiques ou réglementaires. Dans la mesure du possible, Esri informera au préalable le Client de toute suspension des Cloud Services et accordera au Client une possibilité raisonnable pour prendre des mesures correctives.

Esri ne pourra être tenue responsable des éventuels dommages, du manque à gagner, des pertes découlant d'une interruption ou suspension des Cloud Services ou d'une suppression du Contenu du Client, comme décrit ci-dessus.

B.8.6 Notification à Esri. Le Client doit immédiatement informer Esri de toute utilisation non autorisée de son abonnement ou de toute autre infraction de sécurité portée à sa connaissance concernant les Cloud Services.

ARTICLE B.9 — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **B.9.1 Paiement.** Le Client paiera chaque facture correcte au plus tard dans les 30 jours après réception de la facture et remettra le paiement à l'adresse indiquée sur la facture. Les Clients situés en dehors des États-Unis paieront les factures du distributeur conformément aux modalités de paiement du distributeur.
- **B.9.2 Feedback.** Esri peut librement utiliser tout feedback, toute suggestion ou demande concernant l'amélioration du Produit que lui fournit le Client.
- **B.9.3 Brevets.** Le Client ne peut pas déposer, ou permettre à des tiers de déposer, une demande de brevet ou tout autre droit similaire dans le monde, fondée sur ou intégrant tout Produit. Cette interdiction expresse concernant l'obtention de brevets ne s'appliquera pas aux logiciels et technologies du Client sauf dans la mesure où la totalité

ou une partie des Produits ferait partie d'une revendication ou de la meilleure manière de mettre en pratique l'invention dans une demande de brevet ou une autre demande similaire.

- **B.9.4 Non-sollicitation du personnel.** Aucune des parties ne sollicitera les employés de l'autre partie qui participent directement à la réalisation des Services au cours de la période d'exécution des Services et pour une période d'un an par la suite. Cela ne restreint pas les parties de publier des annonces dans les journaux, les magazines professionnels, ou les affichages sur Internet afin de recruter du personnel.
- **B.9.5 Taxes**, **droits et frais d'expédition**. Les prix indiqués par Esri pour les Prestations Esri et les Services sont hors taxe et droits applicables, notamment et sans toutefois s'y limiter, hors taxe sur les ventes, taxe d'utilisation ou taxe sur la valeur ajoutée (TVA); hors taxes douanières, droits ou tarifs; hors frais d'expédition et de manutention et hors frais d'inscription des fournisseurs. Esri ajoutera toutes les taxes devant être acquittées au montant total de sa facture au Client. Esri peut faire figurer des estimations du montant des taxes et des frais d'expédition et de manutention dans ses devis mais ajuster le montant de ces frais lors de la facturation. Pour les Clients situés en dehors des États-Unis, le distributeur peut indiquer des redevances ou des taxes conformément à ses propres politiques.
- **B.9.6 Audit de conformité.** Le Client maintiendra des comptes et des registres complets et précis en conformité avec ses obligations en vertu de ce Contrat. Esri ou son distributeur autorisé peut effectuer un contrôle de conformité de ces comptes et registres avec un préavis écrit d'au moins 14 jours ouvrables ou peut nommer un tiers indépendant pour effectuer ledit audit en son nom. Le Client corrigera rapidement toute non-conformité identifiée au cours de l'audit. Ni Esri ni son distributeur ne peut effectuer un audit de conformité du Client dans les 12 mois suivant un précédent audit de non conformité qui n'aurait révélé aucune non-conformité matérielle du Client.
- **B.9.7 Absence de renonciation implicite.** Si l'une ou l'autre partie omet de faire appliquer une disposition du présent Contrat, ce fait ne constitue pas une renonciation aux dispositions ou au droit de la partie à faire appliquer cette disposition ou une autre.
- **B.9.8 Autonomie des dispositions.** Si une disposition du présent Contrat est tenue pour inapplicable pour une raison quelconque, (i) cette disposition sera reformulée uniquement dans la mesure nécessaire pour que l'intention du texte soit applicable, et (ii) toutes les autres dispositions du présent Contrat resteront en vigueur.
- **B.9.9 Successeurs et ayants droit.** Le Client ne peut céder, concéder dans le cadre d'une sous-licence ou transférer ses droits ou déléguer ses obligations aux termes du présent Contrat sans l'accord écrit préalable d'Esri et de son Distributeur autorisé; toute tentative dans ce sens sera considérée comme nulle. Le présent Contrat aura un caractère obligatoire pour les successeurs et ayants droit respectifs des parties du Contrat. Nonobstant toute clause contraire, un prestataire chargé de livrer les Produits dans le cadre d'un contrat avec le gouvernement peut céder le présent Contrat ainsi que les Produits à livrer à son Client après en avoir informé Esri par écrit, dans la mesure où le Client accepte les modalités du Contrat. Sur accord mutuel, les Sociétés Affiliées d'Esri peuvent fournir des Services selon les dispositions du présent Contrat; en pareil cas, les Documents de commande identifieront la Société Affiliée comme la partie qui fournit les Services. Les distributeurs d'Esri ne sont pas des Sociétés Affiliées d'Esri.
- **B.9.10 Survivance des conditions.** Les définitions et les dispositions des Articles suivants des présentes Conditions Générales survivront à l'expiration ou à la résiliation du présent Contrat : « Garanties limitées et décharges de responsabilité », « Limite de responsabilité », « Indemnisations » et « Dispositions générales ».
- **B.9.11 Instance gouvernementale des Etats-Unis.** Les Produits sont des éléments commerciaux, développés avec des fonds privés, qui sont fournis au Client selon les termes du présent Contrat. Si le Client est une instance gouvernementale ou un prestataire gouvernemental des États-Unis, Esri lui octroie un abonnement ou une licence de Produits conformément au présent Contrat et selon les termes des sous-sections FAR 12.211/12.212 ou sous-sections DFARS 227.7202. Les Données et les Online Services d'Esri sont soumis à une licence ou un abonnement selon la politique de ces mêmes sous-sections 227.7202 DFARS en tant que logiciel informatique commercial pour les acquisitions réalisées selon le DFARS. Les Produits sont soumis à des limitations et le présent Contrat régit strictement l'utilisation, la modification, la performance, la reproduction, la publication, l'affichage ou la divulgation des Produits par le Client. Les dispositions du Contrat qui sont incompatibles avec la réglementation fédérale ne sont pas applicables. Un Client qui serait une instance gouvernementale des États-Unis peut transférer le Logiciel vers l'une de ses infrastructures où il transfère le(s) ordinateur(s) sur le(s)quel(s) il a installé le dit Logiciel. Si un

tribunal, un arbitre ou une commission décide qu'une instance gouvernementale des États-Unis Cliente détient des droits plus étendus sur une partie des Produits, en application de la législation sur les marchés publics, ces droits ne s'appliqueront qu'à ces parties. ArcGIS Online a reçu l'accréditation de niveau « Tailored Low » FedRAMP mais ne satisfait pas aux exigences de sécurité plus élevées, y compris celles stipulées dans DFARS 252.239-7010.

B.9.12 Droit applicable. Le présent Contrat n'est pas soumis aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de vente internationale de marchandises.

- a. **Entités gouvernementales.** Si le Client est une entité gouvernementale, le présent Contrat est régi par les lois applicables dans la juridiction du Client.
- b. **Entités non gouvernementales.** Le présent Contrat est exclusivement régi par et interprété selon les lois de l'État de Californie, sans référence aux principes de conflit des lois.

B.9.13 Règlement des différends. Les parties auront recours aux processus de résolution de litige suivants :

- a. **Compensation équitable.** Chacune des parties sera habilitée à demander une injonction, une exécution spécifique ou autre redressement équitable à un tribunal compétent sans avoir l'obligation de déposer un cautionnement, un engagement ou de prouver le préjudice comme condition au redressement.
- b. **Agences gouvernementales américaines.** Le présent Contrat est soumis au Contract Disputes Act (Loi sur les litiges contractuels) de 1978 tel qu'amendé (41 USC 601–613).
- c. **Tout autre organisme gouvernemental.** Esri se conformera aux règles obligatoires relatives à la résolution des litiges en vertu de la législation applicable.
- d. **Arbitrage.** À l'exception des stipulations ci-dessus, les litiges relatifs au présent Contrat ou qui en découlent et ne pouvant être résolus par négociation, le seront par voie d'arbitrage exécutoire. Si le Client est situé aux États-Unis d'Amérique, dans ses Territoires ou une de ses Zones d'outre mer, les litiges relatifs au présent Contrat seront résolus par voie d'arbitrage exécutoire par l'American Arbitration Association, selon les termes de ses Règles d'arbitrage commercial. Si le Client est situé en dehors des États-Unis, les litiges relatifs au présent Contrat seront résolus selon les termes des Règles d'Arbitrage de la Chambre de commerce internationale. Les parties choisiront un arbitre unique conformément aux règles d'arbitrage applicables. La langue de l'arbitrage sera l'anglais. Le lieu d'arbitrage sera choisi d'un commun accord. L'une ou l'autre partie mettra à disposition, à la demande de l'autre, les documents ou témoins relatifs aux aspects majeurs du litige.
- **B.9.14 Force majeure.** Aucune des parties ne peut être tenue responsable d'un quelconque manquement à exécuter le présent Contrat dans la mesure où ledit manquement ou retard résulterait de circonstances échappant à son contrôle raisonnable. De telles causes peuvent inclure, mais sans que cette liste ne soit limitative, des désastres naturels, des guerres, des grèves, des conflits de travail, des cyber-attaques, des lois, des réglementations, des décrets gouvernementaux ou tout autre événement de force majeure.
- **B.9.15 Prestataire indépendant.** Esri est et sera à tout moment un prestataire indépendant. Rien dans ce présent Contrat ne crée de relation employeur/employé, mandant/mandataire ou de coentreprise entre Esri ou son distributeur agréé et le Client. Aucune partie n'a le droit de conclure des contrats pour le compte d'une autre partie ou autrement agir au nom d'une autre partie.

B.9.16 Notification. Le Client peut envoyer les notifications exigées en vertu de ce Contrat à Esri à l'adresse suivante :

Environmental Systems Research Institute, Inc. À l'attention de : Contracts and Legal Department 380 New York Street Redlands, CA 92373-8100 ÉTATS-UNIS Tél. : 909-793-2853

E-mail: LegalNotices@esri.com